

Règlement intérieur du Forum des Associations de la ville de Versailles

Ces consignes et règlement sont à transmettre sans faute aux membres de l'association présents le jour du forum.

1. Le Forum des Associations : pour qui ?

Les demandeurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- l'association doit être versaillaise (siège social à Versailles)
- ou mener des actions sur le territoire de Versailles

2. Objet du Forum

Le Forum est un lieu de promotion de la vie associative versaillaise. Aucune entreprise à but lucratif ni parti politique ne pourront y être présents.

3. Comment s'inscrire ?

Les dossiers de préinscription sont envoyés par courriel. Les associations répondant au point n°1 peuvent aussi faire une demande à l'adresse suivante : associations@versailles.fr en mentionnant en objet : "demande de participation au Forum."

4. Étude du dossier

Toute demande de participation est soumise à l'examen de la ville de Versailles.

Seules les demandes complètes effectuées par le Président de l'association ou toute autre personne dûment accréditée par l'association, seront étudiées.

Le cas échéant, il pourra vous être demandé :

- l'extrait du Journal officiel ou récépissé de déclaration en Préfecture
- les statuts de l'association
- la composition du bureau, mentionnant des coordonnées à jour
- le dernier compte-rendu d'Assemblée Générale

5. Confirmation d'inscription

Si la demande est validée par la ville de Versailles, l'association reçoit par mail une confirmation de préinscription et la facture du montant correspondant au type de stand attribué. La réception du paiement de cette facture confirme l'inscription au Forum. Un accusé de réception comportant le numéro du stand sera alors adressé par mail par le service Vie associative.

6. Annulation

Une association inscrite au Forum des Associations peut annuler sa participation. Il lui est alors demandé de prévenir au plus tôt par mail, le service Vie Associative. Aucun remboursement ne pourra être effectué si l'annulation intervient à moins d'une semaine de l'événement.

7. Lieu de la manifestation

Le Forum se déroule dans l'enceinte de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles (Ensa-V), sise au 5 avenue de Sceaux, à Versailles.

8. Installation

Aucun véhicule d'exposants n'est autorisé à pénétrer sur le site. Un « dépose-minute » sera organisé au niveau de la contre-allée de l'avenue de Paris (accès piéton possible aussi par le portail de l'Ensa-V, avenue de Sceaux).

Pour l'accès des véhicules au dépose-minute, une affichette mentionnant un horaire d'arrivée et le numéro de stand est envoyée par mail durant la semaine qui précède la manifestation. Cette affichette est à apposer de manière visible sous le pare-brise, de manière à faciliter le travail du service d'ordre présent sur le site.

A l'issue du déchargement, les véhicules doivent impérativement quitter tout de suite la contre-allée pour laisser la place aux véhicules suivants.

9. Occupation des stands

Chaque stand est signalé par une affichette mentionnant le numéro, le nom de l'association et la thématique.

Il est attribué à une seule association. Il est interdit d'accueillir une autre association sous son propre stand sans l'accord préalable du service Vie Associative. De même, le nom de l'association doit correspondre à celui du formulaire d'inscription.

Aucun changement de stand ne sera possible.

A l'ouverture du Forum au public, les organisateurs redistribuent les places non occupées par des associations, à d'autres associations inscrites sur la liste d'attente. La redistribution des stands s'effectue selon l'ordre de la liste d'attente.

10. Composition des stands

Il existe trois catégories de stands. Chaque association disposera d'une table et de deux chaises (et, en option, d'une grille d'affichage) :

- Stand individuel extérieur : tente de 3m x 3m
- Stand partagé extérieur : tente de 3m x 3m située en angle, pour 2 associations (un côté pour chacune)
- Stand individuel intérieur : 1 table de 1 m 20 et 2 chaises (grille d'affichage recommandée pour ce type de stand)

Il est demandé aux associations de respecter ce matériel. Aucun matériel pouvant gêner la visibilité des autres stands ou le passage du public ne sera toléré (ex : si vous disposez d'un kakemono sur pied, il devra être placé à l'intérieur du stand et non devant).

11. Branchements électriques et points d'eau

Aucun branchement électrique n'est possible sur les stands.

Des toilettes et points d'eau potable sont à disposition des exposants.

12. Animations

Dans la limite des places disponibles et des capacités techniques du site, les associations qui en font la demande peuvent proposer une animation au public. Cette animation devra impérativement se dérouler sur un des espaces dédié et ne pas dépasser 15 mn. Lors de votre préinscription en ligne, merci de préciser quelle est l'animation proposée et le support audio nécessaire (CD ou clé USB).

Les animations font l'objet d'un programme papier distribué au public : merci de ne pas annuler ou modifier votre animation au dernier moment.

Il est interdit d'occuper les allées du Forum pour réaliser sa propre animation (problème lié à la sécurité du site) ou de diffuser de la musique à un niveau trop élevé (trouble de la tranquillité des stands voisins).

D'une manière générale, il est interdit de troubler le bon ordre du forum, notamment par des rixes, querelles, tapages, actions ou chants vindicatifs quelconques.

13. Tractage et affichage sauvage

Le tractage est interdit sur le site et aux abords du site. De même, l'affichage sauvage sur les grilles délimitant l'accès du site est interdit par arrêté préfectoral.

14. Ventes

Seule la vente de produits directement en lien avec l'activité de votre association est autorisée, uniquement à l'intérieur du stand. Les ventes ambulantes sont interdites dans les allées, afin de préserver un esprit convivial, d'échanges et de rencontres.

15. Propreté

Merci de ne pas laisser traîner de papiers ou déchets dans votre stand pour faciliter le travail des services techniques de la ville.

16. Fin de la manifestation

Le site ferme au public à 18h. Les stands doivent impérativement être occupés jusqu'à 18h, fin officielle de la manifestation.

De même qu'à l'arrivée, aucun véhicule ne pourra entrer dans l'enceinte de l'Ensa-V.

17. Sanctions

Toutes les associations sont tenues de respecter le règlement du forum. La Ville de Versailles se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement du forum, toute association qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Dans tous les cas, les sanctions n'interviennent qu'après respect de la procédure contradictoire aux articles L121-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Ainsi, les décisions individuelles n'interviendront qu'après que le représentant légal de l'association intéressée ait été mis à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

Les sanctions encourues par les associations sont, selon l'importance ou la réitération de l'infraction : l'avertissement, l'exclusion provisoire ou définitive.

Les sanctions sont prononcées après audition du représentant légal de l'association. La convocation au présent entretien a lieu par courrier recommandé avec avis de réception.

La sanction est notifiée à l'association par courrier recommandé avec avis de réception.